

**Point n° 5 : Rattachement de la mission enregistrement au SPF de Bourg-en-Bresse
au 1^{er} septembre 2017**

1 – Éléments de contexte relatifs à l'organisation de la mission

À la suite de discussions conduites au niveau national concernant l'organisation des missions de gestion et de contrôle de la fiscalité patrimoniale, la Direction générale a décidé, parallèlement à la création des PCRPs, de généraliser le transfert de la mission de l'enregistrement des services des impôts des entreprises (SIE) vers les services en charge de la publicité foncière¹. Il apparaît en effet que la mission d'enregistrement ne présente pas de lien direct avec le cœur de métier des SIE et que son adossement aux SPF s'inscrit davantage dans une cohérence de missions en ce qu'il doit permettre de regrouper sous un pilotage unique l'intégralité des opérations de nature patrimoniale transmises à la DGFIP tant par les usagers particuliers que par les usagers professionnels (notaires, avocats...).

Dans ce cadre, il est prévu la mise en place en cible dans chaque département d'un service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) dans lequel seront exercées, outre les traditionnelles missions de publicité foncière dévolues au service suivant son périmètre géographique de compétence, l'ensemble des tâches actuellement assurées en pôle enregistrement².

2 – Le schéma organisationnel proposé

Dans l'Ain, la mission d'enregistrement est assurée pour l'ensemble des communes du département au sein du pôle unique d'enregistrement mis en place depuis 2003 à la résidence de Bourg-en-Bresse.

Conformément aux orientations nationales, il est proposé de rattacher au SPF de Bourg-en-Bresse ce pôle actuellement intégré au SIE afin de constituer à cette résidence un service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) compétent tant sur les questions de publicité foncière que d'enregistrement.

Les deux services étant actuellement installés à la même résidence et dans le même immeuble, l'opération ne pose pas de difficultés particulières, tant d'un point de vue logistique que RH. Par ailleurs, la mission enregistrement étant d'ores et déjà exercée pour tout le département sur un point unique à Bourg-en-Bresse, le transfert du rattachement de la mission au SPF n'aura pas d'incidence sur les usagers, qui continueront à bénéficier de leurs interlocuteurs habituels au chef-lieu du département.

Dans ces conditions, **il est proposé de mettre en place le SPFE de Bourg-en-Bresse à la date du 1^{er} septembre 2017**, afin de faire coïncider la création de cette structure avec le calendrier des mutations et avec la mise en place des nouveaux outils informatiques prévus pour l'exercice de la mission (module FIDJI-Enregistrement, qui reprendra l'ensemble des fonctionnalités de l'application MOOREA).

Ce transfert d'activité s'accompagnera du rattachement au SPF de Bourg-en-Bresse, selon un calibrage et des modalités à préciser le moment venu, de l'ensemble des effectifs et des emplois affectés à l'enregistrement au SIE, étant précisé que les agents exerçant sur la mission disposeront dans le cadre de cette opération d'une priorité pour suivre leur activité au sein de la structure d'accueil.

1 Par exception, une option de création de services départementaux de l'enregistrement autonomes (SDE) a également été ouverte pour tenir compte de la situation spécifique des départements d'Alsace-Moselle soumis au régime du Livre foncier, voire de ceux dont les effectifs en charge de l'enregistrement seraient suffisamment pertinents pour permettre l'adoption d'une telle organisation hors rattachement à un SPF.

2 Y compris les tâches relatives à la relance amiable des déclarations de succession, seules les opérations de taxation d'office et de contrôle des déclarations de succession ayant vocation à être prises en charge par les PCRPs.

3 – Modalités de mise en œuvre

Pour accompagner la mise en place des SPFE, la Direction générale a diffusé aux directions par note du 13 janvier 2016 un vade-mecum détaillé précisant au travers d'une quinzaine de fiches les points clés métier pour mettre en place la nouvelle structure et assurer dans de bonnes conditions le transfert des missions et leur pilotage au sein de la nouvelle entité fusionnée.

Au niveau local, les aspects immobiliers, logistiques et organisationnels de l'opération seront précisés ultérieurement dans le cadre d'un comité de pilotage qui sera mis en place à compter du 2^{ème} semestre 2016 et qui associera les différents acteurs concernés de manière à décliner au plan local les instructions et orientations nationales à venir relatives à la mise en œuvre de cette réforme.